

**DECISION N° 657 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, (VINIFLHOR)

- VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention) section I, notamment les articles L 621-1 à L 621-6 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles R 621-24 à R 621-26 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU l'arrêté interministériel du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Louis ABALAIN agent comptable de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,
- VU le décret du 15 mars 2007, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. MALPEL (Georges-Pierre),
- VU l'avis émis le 20 mars 2007 par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

DECIDE :

ARTICLE 1. - L'Agent Comptable de l'Office national Interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture est chargé de délivrer et d'apurer les certificats d'importation et les certificats d'exportation de vins et produits vinicoles.

ARTICLE 2. - En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Louis ABALAIN, les certificats d'importation et les certificats d'exportation pourront être signés par Monsieur Alain HERRY, Fondé de pouvoir de l'agent comptable.

ARTICLE 3. - En cas d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Louis ABALAIN et de Monsieur Alain HERRY, et lorsque la délivrance sera demandée à vue par l'opérateur, ce certificat pourra être signé par Monsieur Marc DIEMER ou Monsieur Thierry BALIAS .

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Paris, le 20 mars 2007
Le Directeur

Georges-Pierre MALPEL

**DECISION N° 655 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

- VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles L 621-1 à L 621-6 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles R 621-12 , R 621-44 à R 621-49,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 15 mars 2007, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. MALPEL (Georges-Pierre),
- VU l'avis émis le 20 mars 2007, par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

DECIDE :

Article 1. – Délégation est donnée aux agents mentionnés aux articles 3 à 9 à l'effet de signer au nom du directeur, tous courriers et décisions relevant de leur secteur géographique relatifs :

- ◆ aux décisions et opérations de liquidations résultant des conventions d'exécution des contrats de plan,
- ◆ aux dépenses de fonctionnement ainsi que celles d'investissement (plans cadastraux) de l'office qui auront fait l'objet d'une attribution régionale, et les documents administratifs relevant de la gestion courante du personnel placé sous leur autorité,
- ◆ à l'application de la réglementation du secteur des bois et plants de vigne,
- ◆ à l'agrément des vins de pays,

- ◆ aux transferts de droits de replantation et les autorisations de plantations nouvelles, à l'achat et à la vente de droits dans le cadre de la réserve nationale des droits de plantation, aux autorisations de plantations anticipées,
- ◆ à la gestion de la procédure des contrats d'achats de moûts et de vins,
- ◆ aux contrôles terrain réalisés dans le cadre de la réglementation des bois et plants de vignes, du versement d'aides communautaires ou nationales, des demandes d'autorisations de plantation, du contrôle du Casier viticole informatisé, et du contrôle d'entrée en distillerie,

Article 2. – Délégation est donnée aux agents mentionnés aux articles 3 à 9 à l'effet de signer au nom du directeur, tous courriers et décisions relatifs :

- à la gestion et au contrôle des vergers,
- à la liquidation des dossiers d'aides : les aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble, à l'utilisation des moûts concentrés, à l'élaboration du jus de raisin, à l'abandon définitif du vignoble, au stockage, les restitutions à l'exportation,
- à l'ordonnancement des dossiers d'aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble, à l'abandon définitif du vignoble, à l'élaboration de jus de raisin et les restitutions à l'exportation,
- aux décisions de rejet des dossiers d'aides,
- aux ordres de mission (hors formation) et aux états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement. [à redéfinir avec plus de précision]

Article 3. – Délégation est donnée à Monsieur Alain BAGARD, délégué régional,
Monsieur Stéphane DRACHE,

Etant précisé que cette délégation s'inscrit dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale de Corse défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 4. – Délégation est donnée à Monsieur Pierre LABRUYERE, délégué régional,
Monsieur André GOUZON,
Monsieur Michel ROUSSET,
Madame Nicole CREBASSA,
Madame Béatrice DEDIEU,
Monsieur Jacques DEGAILLE,
Monsieur Jean-Yves DEWANDEL
Monsieur Michel EVRARD,
Monsieur Laurent HANON,
Monsieur Claude MAURIN,
Monsieur Laurent MAYOUX,
Monsieur Jean COURTY,

Etant précisé que cette délégation s'inscrit dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Languedoc-Roussillon défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 5. - Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BERTRAN de BALANDA, délégué régional,

Madame Claudine BUREAU,
Monsieur Yvan COLOMBEL,
Madame Marlène LCHAT,
Monsieur Daniel PINAN-LUCARRE,
Monsieur Jean-Marie JOBIN,
Madame Marie-Christine GAYERIE,
Monsieur Daniel DOUCET,

Etant précisé que cette délégation s'inscrit dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale d'Aquitaine-Charentes défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 6. - Délégation est donnée à Monsieur François CASTANIE, délégué régional,

Monsieur Christophe COFFIGNY,
Madame Sophie QUILLET,

Etant précisé que cette délégation s'inscrit dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Nord-Est défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 7.- Délégation est donnée à Monsieur Christian FOURNIER, délégué régional,

Monsieur Jean-Marie HAUTIER,
Monsieur Daniel JULIA,
Madame Marie-Claude LHOSTE,

Etant précisé que cette délégation s'inscrit dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Midi-Pyrénées défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 8. -. Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves HUGUET, délégué régional,

Monsieur Alain GONORD,
Monsieur François ANDRE,
Madame Florence BRUNIER,
Monsieur Jean-Yves COTHENET,
Madame Gisèle GUICHETEAU,
Monsieur Jean-Luc MATHIEU
Monsieur Jean-Luc SEINCE
Monsieur Gilbert VAILLANT,
Monsieur Sylvian BERNARD,
Monsieur Michel INARD,
Monsieur Jean-Marie GIRAUDEAU,

Etant précisé que cette délégation s'inscrit dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Sud-Est, défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 9 .-Délégation est donnée à Monsieur Pierre RAYER, délégué régional,
Monsieur Pascal DROUIN,
Monsieur Jean-Marie MOOG,
Monsieur Jean-Luc MAURICE,

Etant précisé que cette délégation s'inscrit dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Val de Loire défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 10.-. Le secteur géographique des délégations régionales visées aux articles précédents est défini comme suit :

- ◆ La délégation régionale d'Aquitaine-Charentes : le département de la CHARENTE, le département de la CHARENTE MARITIME, le département de la CORREZE, le département de la DORDOGNE, le département de la GIRONDE, le département du LOT-et-GARONNE, le département des LANDES.
- ◆ La délégation régionale de Corse : la région administrative de la CORSE.
- ◆ La délégation régionale du Languedoc-Roussillon : la région administrative du LANGUEDOC-ROUSSILLON.
- ◆ La délégation régionale de Midi-Pyrénées : la région administrative de MIDI-PYRENEES, le département des PYRENEES-ATLANTIQUES, le département du CANTAL.
- ◆ La délégation régionale du Nord-Est : la région administrative du NORD-PAS-DE-CALAIS, la région administrative de PICARDIE, la région administrative de la CHAMPAGNE-ARDENNE, la région administrative de la LORRAINE, la région administrative d'ALSACE, la région administrative FRANCHE-COMTE, le département de la SEINE-et-MARNE, le département de l'YONNE, le département de la COTE d'OR, le département de la SAONE-et-LOIRE.
- ◆ La délégation régionale Sud-Est : la région administrative de PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR, la région administrative de RHONE-ALPES, le département du PUY-de-DOME, le département de la HAUTE LOIRE.
- ◆ La délégation régionale du Val de Loire : la région administrative de HAUTE-NORMANDIE, la région administrative de BASSE-NORMANDIE, la région administrative du CENTRE, la région administrative de BRETAGNE, la région administrative de LA LOIRE, le département de la NIEVRE, le département de l'ALLIER, le département de la CREUSE, le département de la HAUTE-VIENNE, le département de la VIENNE, le département des DEUX-SEVRES, le département du VAL d'OISE, le département de la SEINE-ST-DENIS, le département des YVELYNES, le département de l'ESSONNE, le département des HAUTS-de-SEINE, le département du VAL-de-MARNE, le département de PARIS.

Article 11 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche

Paris, le 20 mars 2007

Le Directeur

Georges-Pierre MALPEL

**DECISION N° 656 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, (VINIFLHOR)

- VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles L 621-1 à L 621-6 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles R 621-12 , R 621-44 à R 621-49,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 15 mars 2007, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. MALPEL (Georges-Pierre),
- VU l'avis émis le 20 mars 2007 par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

DECIDE :

ARTICLE 1 – Directeurs adjoints

- Délégation est donnée à Monsieur André BARLIER – directeur adjoint,
 - Monsieur Bernard GRINFELD – directeur adjoint,
 - Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER – secrétaire général, à l'effet de signer au nom du Directeur :
- les documents relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et plus particulièrement,
tous actes unilatéral ou conventionnel, relatifs au fonctionnement de l'Etablissement,
- .

ARTICLE 2 – Sous-directeurs

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs sous-directions, y compris :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office, et à ce titre,
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €
 - à Madame Anne HALLER – chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, Sous-direction « gestion des aides »,
 - à Monsieur Michel LEGUAY – chef de division et exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « actions techniques »,
 - à Madame Cécile FUGAZZA - chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, Sous-direction « juridique et contrôles »,
 - à Monsieur Michel PONS - chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « études/communication/entreprises ».

Dans la limite de ses attributions, une délégation spécifique est donnée à Madame Anne HALLER à effet de signer au nom du directeur les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application sans limitation de montant.

Une délégation spécifique est donnée à Madame Cécile FUGAZZA à effet de signer au nom du directeur tous courriers émanant de la cellule échanges ainsi que les certificats d'importation AGRIM et d'exportation AGREX.

ARTICLE 3 – Mesures d'intervention

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs divisions, y compris :

- Les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- à l'exclusion des marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application,
 - à Monsieur Patrick AIGRAIN – chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission,
 -
 - à Monsieur Bernard ATHEA – chef de division, division développement et stratégie des entreprises (sous-direction études/communication/entreprises),
 - à Madame Françoise BOHN-DESMIDT – assistant cellule mission commerce extérieurs (chargée de mission auprès du directeur) et de la cellule contrats de plan (sous-direction actions techniques),

- à Madame Françoise BRUGIERE - chef de la division études et marchés (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Monsieur Jean-Michel FRANCOIS – chef de la division expérimentation (sous-direction actions techniques),
- à Monsieur Michel SEVILLIA – chef de la division des aides fruits et légumes (sous-direction gestion des aides),
- à Monsieur André GRIVEL-DELILLAZ, chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission,
- à Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de la division, promotion/communication (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Mademoiselle Sophie PENET – chef de la division, potentiel viticole (sous-direction gestion des aides),
- à Madame Caroline RENOULT – chef de la division horticulture, productions spécialisées (sous-direction gestion des aides), et chargée des serres maraîchères,
- à Madame Liliane TORLET – chef de la division audit interne,
- à Monsieur Jean-Pierre VALLEE – chef de la division sécurité juridique et suites des contrôles (sous-direction juridique et contrôles) ,
- à Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, assistant faisant fonction de chef de division techniques.

ARTICLE 4 – Mesures de fonctionnement

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de leurs divisions et notamment :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- tous actes, décisions, marchés contrats et avenants y afférents,
- l'engagement et la liquidation du « service fait »,

-à Monsieur Marc BERGER – responsable de département, chargé de mission et de la coordination des budgets, service du budget et des achats (secrétariat général),

- à Madame Dany GAIGNIOT – chef de la division ressources humaines (secrétariat général),

- à Madame Maryse OUIN – chef de la division affaires générales – (secrétariat général).

Pour la formation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Nadine BAGOT – chef de division chargée de la formation professionnelle (secrétariat général – ressources humaines).

Pour la cellule Documentation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Chantal GUYOT-DION – assistant chargé de la Documentation (secrétariat général).

ARTICLE 5 – Informatique

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division, y compris :

- l'attestation du « service fait » dans le cadre de la liquidation des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'informatique,
- les engagements de dépenses et le « service fait » pour les petites fournitures, le matériel de la maintenance du matériel et du logiciel dans la limite de 4 500 €,
- à Monsieur Jean-Yves CARADEC - chef de la division informatique (secrétariat général),
- à Monsieur Jean-Louis SUBRA,
- à Madame Josette THOMAS,
- à Madame Martine PROUST.

ARTICLE 6 – Activités de contrôles

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division y compris :

- les rapports d'activités et de contrôles,
- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles,
- à Monsieur Christian SIDOIS - chef de la division des contrôles (sous-direction juridique et, contrôles).

ARTICLE 7 – Délégation nationale de Libourne

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, conventions et décisions relevant des attributions de la délégation nationale, y compris :

- Les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement,
- Les engagements et « service fait » des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 50 000 €,
- Les dépenses d'intervention liées aux missions de gestion de marché,
- à Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER – chef de la délégation nationale.

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, conventions et décisions relevant des attributions de la délégation nationale concernant :

- Les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement,
- Les engagements et « service fait » des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 4 500 €

- à Madame Geneviève AUDINET,
- à Monsieur Edgar GUINEL.

Pour la division des Aides, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur tous courriers et décisions concernant :

- La liquidation, l'ordonnancement et le reversement des aides de la distillation et achats des alcools communautaires, des aides à l'enrichissement, des aides au stockage, des aides nationales de marché,
 - à Madame Marie-Ange DULUC, chef de division,
 - à Monsieur Thierry BRITAY,
 - à Madame Bernadette MARTY,
 - à Madame Mylène BAJON,
 - à Monsieur Stéphane BOISSON,
 - à Madame Sylvie BOZZA,
 - à Madame Sylvie BRIEUX,
 - à Monsieur Jean-Paul BROUSSE,
 - à Madame Maryse DUBREUIL.

Pour la division Logistique et Ventes délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions définies ci-après :

- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes relatives aux transports des achats publics d'alcools, au stockage privé des alcools d'intervention, à l'activité de commissionnaire de transport, au fonctionnement des entrepôts, aux adjudications communautaires d'alcool,
 - à Monsieur Daniel LAURENT, chef de la division,
 - à Monsieur Didier COEYMANS,
 - à Madame Sylvette BARSE,
 - à Monsieur Jérôme BUDUA.

ARTICLE 8 – Entrepôts de Port-la-Nouvelle, de Longuefuye et de Gièvres

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division Logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- Engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement,
- Engagements et « service fait » des dépenses d'équipement dans la limite de 4 500 €,
 - à Monsieur François MORTEFON – responsable de l'entrepôt de Port-la-Nouvelle,
 - à Mademoiselle Julia DESTAINVILLE – Port-la-Nouvelle,
 - à Madame Isabelle BRETAUDEAU – responsable de l'entrepôt de Longuefuye,
 - à Monsieur Georges MEIGNAN – Longuefuye,
 - à Madame Françoise GILOT/LECLERC – responsable de l'entrepôt de Gièvres
 - à Monsieur Gérald DUPONT – Gièvres

ARTICLE 9 – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances dans le cadre des attributions suivantes :

- La gestion et les dépenses afférentes à la mise en place du système d'information géographique (SIG) au sein de l'établissement,
 - à Monsieur François ANDRE – Avignon,
- La gestion des actions et la liquidation des dossiers de coopération internationales.
 - à Monsieur Pierre LABRUYERE – Montpellier,

ARTICLE 10 – Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement [acceptation à préciser].

ARTICLE 11 - Publicité

La présente décision annule et remplace la décision n° 503 du 20 décembre 2006 et sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Paris, le 20 mars 2007

Le Directeur

Georges-Pierre MALPEL